

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 52 du 31/10/2024

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

M. le maire de BUCEY LES GY,

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules rue de l'Europe et Chemin de Tranot, pour permettre le bon déroulement des cérémonies de la Fête Nationale de Bucey les Gy qui se dérouleront le 11 novembre 2024, et éviter tout risque d'accidents.

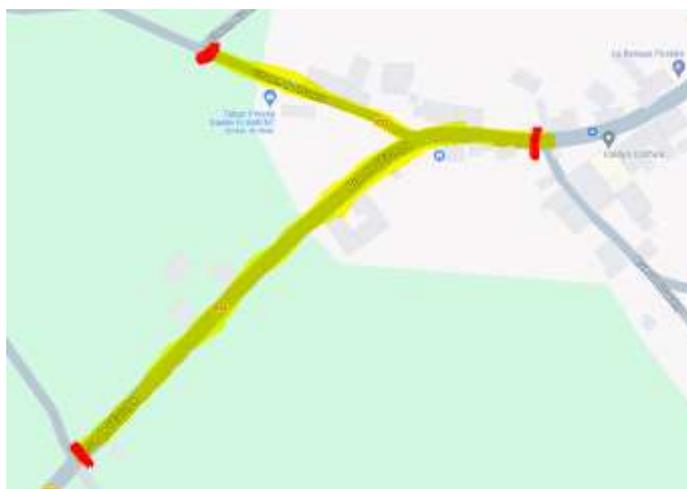
ARRÊTE

Article de 1.- La CIRCULATION de véhicules en tout genre, sera STRICTEMENT INTERDIT :

- **Chemin de Tranot depuis la rue du Stade jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Europe**
- **Rue de l'Europe depuis la petite chapelle route de Gy jusqu'à l'intersection avec la Rue de Gueldry**

LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 DE 11H00 à 13H00

Article 2.- Ses routes seront barrées à leur extrémité par des barrières comme suit :



Article 3.- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de services et de secours.

Article 4.- il sera également **STRICTEMENT INTERDIT DE STATIONNER A PROXIMITÉ DU MONUMENT AUX MORTS**, notamment dans la rue du Tranot.

Article 5.- Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6.- Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation leur sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY LES GY, le 31/10/2024

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over the official blue circular seal of the Mayor of Bucey les Gy. The seal contains the text 'MAIRIE DE BUCEY LES GY' and 'Haute-Saône' around a central emblem.